

DÉPARTEMENT GARD  
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal  
11

Nombre de conseillers en exercice  
10

Convocation : 12 février 2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU 15 février 2018**

-1-

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Sonia RIFKIN, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice,  
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, LEIGNEL Jean-Marie

Absents : BLANC Danièle procuration à RIFKIN Sonia,  
ANDRIEU Véronique procuration à CORBEL Frédéric,  
WALKER Maurice procuration à GREVE Béatrice,  
CAMPOS Yvan,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame GREVE Béatrice est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2017, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

## **Délibération N° 01-2018**

### **Demande de subvention pour les travaux de la traversée du village**

Une convention de co-maitrise d'étude a été signée avec le département qui a accordé une subvention pour la réalisation des travaux dans la traversée du village. L'étude ayant été réalisée le dossier a été soumis au département pour avis technique.

Après avoir apporté les modifications suite aux préconisations du Conseil Départemental, nous pouvons d'ores et déjà déposer notre demande de subvention.

Les travaux se dérouleront en 2 tranches en commençant par l'entrée côté Anduze vers le centre du village.

Coût de la 1ère tranche estimé à environ 400K€, subventionné à hauteur de 50%.  
Coût de la 2ème tranche estimé à environ 500K€ subventionné toujours à hauteur de 50%.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire a déposé la demande de subvention pour les travaux de traversée du village.

## **Délibération N°02-2018**

### **Désignation d'un correspondant au CAUE**

Mme le Maire a reçu un courrier émanant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) nous demandant de désigner un correspondant. Mme le Maire se propose.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Assainissement Collectif:**

A ce jour, 35 habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

Raccordé ou pas, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le titre de paiement de la PFAC sera émis par la perception et la facturation de la redevance + la consommation d'eau, sera établie par la mairie.

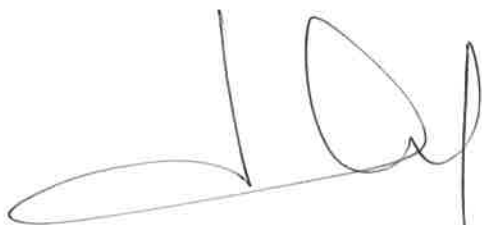
L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique indique, entre autre, que la commune aurait pu assujettir dès la mise en service du réseau public d'assainissement collectif au paiement d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique indique également que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7 du Code de la Santé Publique, le montant de la redevance peut-être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100%. Ce taux sera fixé par délibération à la prochaine réunion du conseil.

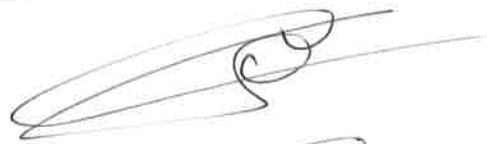
Un courrier de relance dans ce sens, sera adressé en recommandé, aux intéressés.

Un constat de non raccordement sera remis à l'intéressé, sur lequel figurera le montant de la PFAC, le relevé d'index.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



p/m. WALKER



P. V. ANDRIEU,